



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

DÉCISION

○ AFFAIRE WADJIE BOGNE C. FRANCE

(Requête n° 28638/21)
introduite le 1er juin 2021

La Cour européenne des droits de l'homme, siégeant le 10 février 2022 en formation de juge unique conformément aux articles 24 § 2 et 27 de la Convention, a examiné la requête susmentionnée telle qu'elle a été présentée.

La requête se fonde sur l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 14 de la Convention.

La Cour juge à la lumière de l'ensemble des éléments en sa possession que les faits dénoncés ne révèlent aucune apparence de violation des droits et libertés énumérés dans la Convention ou ses Protocoles. Il s'ensuit que ces allégations sont manifestement mal fondées au sens de l'article 35 § 3 a) de la Convention.

La Cour *déclare* la requête irrecevable.

Lado Chanturia
Juge